

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2018-456-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-456 ET SES AMENDEMENTS 2010-456-1, 2010-456-2 ET 2015-456-3 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la Sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des motoneiges sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Annie Bélanger lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 17 décembre 2018 et affiché aux endroits désignés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et unanimement résolu que le règlement numéro 2018-456-4 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le premier paragraphe de la section « La circulation se fera comme suit » de l'article 5 « Lieux de circulation », est modifié ainsi :

Le conseil considère que le sentier de motoneige peut arriver aux limites de notre territoire sur le chemin d'Entrelacs pour suivre la rue Chartier, sur toute sa longueur, en passant sur le terrain situé entre les propriétés portant le numéro civique 890 et 930 pour descendre sur le lac des Îles.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Sylvain Breton,
Maire

Hugo Allaire,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 17 DÉCEMBRE 2018

DÉPÔT DU PROJET : 17 DÉCEMBRE 2018

ADOPTION :

PROMULGATION :